

République française

Département de l'Aude

Commune de Les Martys (11390)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Date de convocation : 5 juillet 2024

Date d'affichage : 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : BARBERA David, GUITARD André, PRIETO Valérie, VARGUES Michel, MALRIC Anaïs, FLORENCE Nicole, GARCIA Franck.

Conseillers absents : OUILHOU Christophe, HOULES Sandrine, BENAZETH Cécile.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- **Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- **Approbation du procès-verbal du 10 juin 2024,**
- 3- **Acquisition terrain Le Cun,**
- 4- **Approbation du PADD pour la modification du PLU,**
- 5- **Mise aux normes cuve atelier communal,**
- **Questions diverses.**

1- **Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE.**

2- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité.**

3- **Acquisition terrain Le Cun**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame AUDEMAR Alain, propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 113 et 114 pour une contenance totale de

1538 m2 au lieu-dit le Cun, se proposent de les vendre à la Mairie au prix de 1,00 € le m2 soit 1 538,00 €.

Monsieur le Maire signale que ce terrain permettra la mise en place d'un système d'assainissement pour le hameau du Cun.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 113 et 114 pour une contenance de 1 538 m2.

DIT que le prix de vente a été fixé à 1,00 le m2 soit 1 538,00 €.

DIT que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

4- Approbation du PADD pour la modification du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il rappelle également que selon l'article L.151-5 du même code, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de réservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement commercial, économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il indique enfin que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Axe 1 : Définir un projet d'habitat

Axe 2 : Renforcer les équipements et appuyer l'économie locale

Axe 3 : Améliorer les mobilités et la perméabilité

Axe 4 : Préserver l'identité rurale et l'activité agricole

Axe 5 : Valoriser les paysages et le patrimoine

Axe 6 : Pérenniser l'aménité environnementale de la commune et valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le PADD tel que présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et a donné son accord à l'unanimité. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

5- Mise aux normes cuve atelier communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer les cuves à gas-oil de l'atelier communal, par de nouvelles cuves aux normes actuelles.

Deux devis ont été reçus :

- Sté FIX'ON : 3 396 € HT
- Sté ALVEA : 1 705.61 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de retenir la fourniture des 2 cuves par la Sté ALVEA,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions diverses

- Monsieur le Maire expose que la mairie a reçu un courrier de MA TELE 09 qui demande s'il serait possible d'avoir un correspondant sur la commune pour une chaîne YouTube. Le Conseil Municipal décide de mettre l'information sur le site Panneau Pocket de la Mairie au cas où un habitant serait intéressé.
- Concernant les chèques services distribués aux habitants de la commune, la société VALEO informe la mairie que la société AUCHAN à Mazamet a pris la décision d'accepter ces chèques services pour le carburant et le gaz.
- Monsieur le Maire expose que la mairie a reçu un courrier de la société SUNTEQ qui a rencontré le gérant de l'aire de loisirs et qui propose d'installer des ombrières sur le parking de l'aire de loisirs. Le Conseil Municipal propose de rencontrer le responsable de cette société pour étudier le projet.
- Monsieur le Maire expose que la mairie a reçu un courrier d'un médecin d'un cabinet médical autonome qui propose d'installer une « box médicale » sur la commune. Le Conseil Municipal décide de rencontrer ce médecin pour avoir plus de renseignements.
- Monsieur le Maire expose qu'un employé communal étant en maladie pour un certain temps, il faut songer à le remplacer pour le mois d'août pour l'entretien du village, le second employé étant en congés. Une proposition a été faite à l'entreprise de M. Jérémy Fabre qui serait intéressée et nous envoie un devis.

- Monsieur le Maire lit un courrier reçu de l'association des opposants au Golf de Fontiers- Cabardès, MNA, qui informe les habitants de la CDC Montagne Noire, des problèmes liés à ce projet.

-

Fin de la séance à 19h50.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE.**

